

Conseil Municipal du 5 juillet 2006

RECUEIL
18/07/06
PREF 33

Rédacteur : Pascal PIQUÉ
Direction/Chef de service : Thierry LEMIERE
Direction Générale : Bernard FATH

Le Maire soussigné, certifie
exécutoire le présent acte, déposé
en Préfecture le 18/07/06
et notifié publié le 18/07/06
PESSAC, le 18/07/06
Le Maire,

n° d'ordre : 06-221

Commission n° : 2

Objet : Projet Éducatif Local – Approbation et signature de la convention d'application



Monsieur Philippe DESPUJOLS, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mes cher(e)s collègues,

La ville s'est engagée depuis 1999 dans un Projet Éducatif Local qui a été renouvelé deux fois par délibérations.

Suivant les instructions inter-ministérielles du 09/07/1998 et du 25/10/2000, le Projet Éducatif Local et sa convention sous forme du Contrat Éducatif Local (C.E.L), engagent la commune, avec les services déconcentrés de l'État, la CAF de la Gironde, le FASILD et les acteurs locaux, pour la mise en oeuvre d'une politique enfance jeunesse.

A ce jour, la ville doit renouveler la convention d'application pour continuer à développer sur son territoire des actions de partenariat à destination des enfants et des jeunes de 0 à 25 ans qui soient soutenues par nos partenaires institutionnels et financiers.

Courant 2005, le territoire pessacais a fait l'objet d'un diagnostic conduit par la CAF de la Gironde. Il a permis à la Ville de réactualiser avec les acteurs locaux un Projet Éducatif Local alimenté par un schéma de développement en trois volets : l'égalité des chances, le temps libre et les loisirs et enfin la citoyenneté (cf première et deuxième partie du document annexé).

Pour mieux prendre en compte l'ensemble des publics enfance jeunesse résidant sur Pessac, le PEL est décliné en trois tableaux de « continuité éducative ». Il s'agit d'établir un inventaire d'actions en fonction des âges des enfants et des jeunes, de leur temps de vie et des espaces dans lesquels ils évoluent. La continuité éducative est traduite comme suit : proposer des actions pour tous les enfants et les jeunes ; prévenir par des actions pour les enfants et les jeunes les situations de vulnérabilité ; soutenir les enfants et les jeunes en difficulté.

Enfin, cette démarche a nécessité la création de groupes de concertation avec les partenaires et une organisation interne facilitant la transversalité entre les services. Ces groupes de travail vont perdurer dans le temps pour construire collectivement les modalités d'évaluation permettant à terme de mesurer l'impact de nos actions et de maintenir la dynamique partenariale engagée.

Le travail de construction collective qui a amené à l'élaboration du document du P.E.L est le résultat d'une forte implication des acteurs locaux dans les groupes de concertation et le séminaire du 24 juin 2006. Cette dynamique lancée cette année devra permettre durant les 3 ans du C.E.L de rendre encore plus cohérente l'action avec les familles, les bénévoles et les professionnels au service des enfants et des jeunes et de continuer à solliciter les financements de l'État, de ses services déconcentrés et des organismes publics impliqués dans la convention cadre du C.E.L.

En conséquence, je vous demande, mes cher(e)s collègues, de bien vouloir :

- 1) approuver le Projet Éducatif Local tel qu'annexé à la présente délibération.
- 2) approuver la convention d'application relative au développement des politiques locales en direction des enfants et des jeunes et autoriser Monsieur le Maire à la signer.
- 3) solliciter les subventions au taux maximum auxquels la Ville peut prétendre auprès des partenaires financiers du C.E.L.

Le présent rapport mis aux voix est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.



Le Maire,


Pierre AUGER